



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO,
DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

International Federation
for Human Rights

Federación Internacional
de los Derechos Humanos

الفدرالية الدولية لحقوق الإنسان

Note de situation et recommandations aux chefs d'État et de Gouvernement à l'occasion du 14ème Sommet de l'Union africaine

Addis Abeba – janvier 2010

A l'occasion du 14ème sommet ordinaire des chefs d'États et de gouvernements de l'Union africaine réunis à Addis-Abeba, la FIDH souhaite adresser ses analyses, préoccupations et recommandations sur les principaux points qui seront abordés par les chefs d'États et de gouvernements : les enjeux de la paix et de la sécurité en Afrique et la lutte contre l'impunité en Afrique et en particulier le rôle de la justice internationale sur le continent.

I – Situations de crises politiques et de conflits

Lors du 13ème sommet de l'UA en juillet 2009, les chefs d'États ont décidé que sera lancée en janvier 2010 l'année de la Paix et de la sécurité en Afrique. Cette campagne s'appuie sur la « Déclaration de Tripoli sur l'élimination des conflits en Afrique et la promotion d'une paix durable ». Cette Déclaration appelle la société civile africaine à continuer à jouer un rôle important pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en tant que partenaire des gouvernements et de l'UA. A ce titre notamment la FIDH interpelle les chefs d'États et de gouvernements sur les enjeux d'une année électorale chargée en Afrique et des risques potentiels ou avérés de crises politiques ou de conflits.

1 - 2010: Année électorale en Afrique : Risques potentiels d'instabilité politique ou de résurgence voire d'intensification de conflits

L'année 2010 sera marquée par l'organisation de nombreux scrutins électoraux sur le continent africain. Présidentielles, législatives ou encore élections locales sont prévues dans la quasi-totalité des sous-régions avec des risques importants d'instabilité politique, de résurgence voire d'intensification de conflits. On l'a vu, la volonté de se hisser ou de se maintenir au pouvoir, bien souvent au mépris des obligations constitutionnelles – comme cela a été le cas récemment au Niger, en Guinée ou en Mauritanie – ou au mépris des dispositions du droit international des droits de l'Homme – comme au Kenya ou au Zimbabwe – peut avoir des conséquences graves sur la stabilité politique ou la sécurité d'un État ou d'une sous-région.

Les périodes électorales étant bien souvent le théâtre d'une restriction accrue des libertés fondamentales et d'une répression sans pareil à l'encontre des opposants politiques ou de toutes les voix contestataires, généralement incarnées par les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes, la FIDH appelle la communauté internationale à insister sur l'essentielle expression libre des citoyens et à une vigilance accrue sur les risques potentiels d'une escalade de la violence à l'occasion des scrutins à venir, les enjeux de ces prochaines échéances étant à la fois multiples et complexes: consolidation de la stabilité politique et de

l'unité nationale en **Côte d'Ivoire** et à **Madagascar**, non répétition des crimes perpétrés lors des précédentes élections au **Togo** ou en **Ethiopie**, consolidation des processus de paix au **Burundi**, au **Soudan**, en **République centrafricaine** (RCA) ou encore au **Tchad**. La communauté internationale ne doit pas demeurer impassible face aux violations des droits de l'Homme commises en amont de ces différentes élections et appeler à la mise en place de toutes les conditions favorables à la tenue de scrutins libres et transparents.

A – Les crises potentielles

Côte d'Ivoire (Élections repoussées à fin février/début mars)

- Depuis le 19 septembre 2002, la Côte d'Ivoire vit une situation de «ni guerre, ni paix» préjudiciable à l'ensemble du pays et à la stabilité de la sous-région ;
- La FIDH a mené une mission d'enquête en Côte d'Ivoire en 2008 sur le processus électoral et la situation des droits de l'Homme. Cette mission avait permis d'identifier les blocages du processus: recensement de la population, absence de l'État et des services de l'Etat dans le nord du pays, agissement des milices à l'ouest, carences dans la reconstitution des registres d'État civil, etc ;
- En février 2009, la FIDH a rencontré le président Blaise Compaoré, médiateur de la crise ivoirienne, qui nous a confirmé la réalité des blocages tout en réaffirmant son investissement dans le processus électoral dont il espérait l'achèvement en novembre 2009 par la tenue de l'élection présidentielle ;
- Les retards observés dans la publication de la liste électorale provisoire et les difficultés d'ordre technique et financier invoquées par la Commission électorale indépendante ont une fois de plus conduit au report de l'élection, cette fois ci à la fin-février ou au début du mois de mars 2010 ;
- Les difficultés soulevées dans le rapport de la FIDH restent à l'ordre du jour. Le Président ivoirien a appelé à un renforcement de la présence des casques bleus en vue du scrutin, faisant ainsi de la question de la sécurité une des priorités. Outre les appels à l'achèvement des préparatifs de l'élection présidentielle, le Secrétaire général des Nations unies s'est quant à lui dit inquiet des aspects inachevés de l'Accord politique de Ouagadougou, en particulier les dispositions relatives à la réunification du pays, au désarmement des ex-combattants des Forces nouvelles, à la réunification des forces de défense et de sécurité ivoiriennes et au redéploiement effectif de l'administration de l'Etat sur l'ensemble du territoire ;
- L'ouverture récente d'une enquête judiciaire contre la Commission électorale indépendante au sujet de fraudes présumées est également significative des difficultés liées à ce processus électoral.

Demandes : Aux fins de mettre un terme à la crise politique que connaît la Côte d'Ivoire depuis 2002, de contribuer à la réunification effective du pays et de prévenir les conflits potentiels, la communauté internationale doit :

- Maintenir ses exigences pour la tenue de l'élection présidentielle (repoussée six fois depuis 2005) dans les meilleurs délais mais dans des conditions adéquates afin que l'élection ne puisse pas être contestée par les parties ;
- Soutenir la médiation du président Blaise Compaoré.

Togo (Élections présidentielle le 28 février 2010)

- L'élection présidentielle doit se tenir le 28 février 2010 ;
- Les élections de 2005 ont été entachées d'irrégularités et caractérisées par la perpétration de violences ayant causé la mort de centaines de personnes, pour la plupart des civils non armés ;
- Dans le cadre du soutien de la FIDH au processus politique au Togo, notre organisation a activement soutenu l'établissement de la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR) ; les projets de réformes institutionnelles ayant trait à la bonne gouvernance, au respect de la vie et des libertés individuelles, etc. La FIDH et son organisation membre au Togo, la LTDH ont à cet égard joué un rôle particulièrement actif dans l'abolition de la peine de mort au Togo ;
- La FIDH a rencontré en février 2009, le président Blaise Compaoré qui nous a confirmé sa disponibilité à se réinvestir dans le processus de dialogue politique au Togo afin de faire émerger un consensus sur le cadre électoral et pousser en faveur du bon déroulement de la CVJR ;

Demandes :

- Soutenir le processus politique et le médiateur, le président Blaise Compaoré, afin que des solutions consensuelles soient trouvées sur le cadre électoral et les autres réformes institutionnelles

- nécessaires à l'établissement d'un état de droit au Togo (réforme de la justice, etc.)
- Soutenir la Communauté des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans l'envoi d'observateurs civils et militaires au moment des élections ;
- Soutenir politiquement et financièrement la Commission vérité, justice et réconciliation pour permettre au Togo, d'affronter son passé, lutter contre l'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'Homme et accélérer les réformes institutionnelles afin de préparer le Togo à un autre avenir ;

Madagascar (Élections législatives en mars 2010, élection présidentielle en octobre 2010)

- La FIDH a condamné le coup d'État à Madagascar, mené par M. Andy Rajoelina, aujourd'hui président de la Haute Autorité de Transition (HAT) ;
- Les dispositions de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, de l'Acte constitutif de l'Union africaine, et de la Charte africaine de la démocratie, des élections, et de la Gouvernance, interdisent toute prise de pouvoir par des moyens anticonstitutionnels ;
- A la suite de la répression sanglante le 7 février 2009 d'une manifestation de l'opposition, la FIDH avait appelé à l'ouverture d'une enquête et à traduire les responsables devant la justice ;
- Un Groupe international de contact (GIC) a été constitué pour mener la médiation entre Andy Rajoelina, Marc Ravalomana, Albert Zafy et Didier Ratsiraka ;
- De ces négociations ont émergé les Accords de Maputo du 9 août 2009 et les Accords d'Addis Abeba du 6 novembre 2009, prévoyant la mise en place d'un gouvernement de transition chargé d'organiser des élections d'ici à la fin 2010 ; et le partage des portefeuilles ministériels entre les 4 principales mouvances politiques ;
- Andy Rajoelina a depuis récusé le Premier ministre de consensus Eugène Mangalaza, a annoncé des élections législatives le 20 mars et espère le vote rapide d'une nouvelle constitution instaurant une IVe République.

Demandes :

- Poursuivre les consultations et les pressions en faveur de la tenue des élections dans des délais raisonnables et des conditions acceptables par l'ensemble des mouvances politiques, conformément aux standards internationaux en la matière ;
- Assurer la libre participation de tous les acteurs politiques malgaches à l'élection et la participation des partenaires internationaux comme observateurs (UA, France, UE, ONU, OIF) afin de garantir la transparence et la régularité des élections ;
- Obtenir la garantie des autorités en place du plein respect des dispositions constitutionnelles et des libertés fondamentales ;
- Soutenir la médiation du Groupe international de contact, en particulier le chef de la médiation, l'ancien président mozambicain, Joachim Chissano et le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, Ramtane Lamamra ;
- Appeler à la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes commis lors de la répression sanglante de la manifestation du 7 février 2009 ;
- Soulever ces préoccupations et formuler l'ensemble de ces recommandations aux autorités malgaches lors de la 7ème session de l'Examen périodique universel qui se tiendra en février 2010.

Ethiopie (Élections législatives en mai 2010)

- Les élections fédérales et régionales organisées en 2005 ont conduit à la victoire contestée du *Ethiopian People's Revolutionary Democratic Front* (EPRDF) de Meles Zenawi. Le scrutin a été suivi par une violente répression à l'encontre des membres de l'opposition, des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes. Des assassinats, détentions arbitraires, détentions secrètes, des actes de torture, harcèlements et disparitions forcées ont été perpétrés par les forces de sécurité à Addis Abeba et dans d'autres villes du pays. Près de 187 manifestants ont été assassinés et plus de 10 000 personnes ont été détenues par les forces de sécurité ;
- En amont des élections locales de 2008, plusieurs cas de violations des droits de l'homme ont été répertoriés dans le pays, notamment des arrestations et détentions sans charges ou des procédures judiciaires iniques à l'encontre des voix contestataires. Les multiples violences et actes d'intimidation ayant précédé le scrutin ont conduit les membres du *United Ethiopian Democratic Forces* (UEDF) et du Oromo Federalist Democratic Movement (OFDM) à se retirer et conduit à la victoire écrasante du

EPRDF ;

- Dans la perspective des élections prévues en 2010, la parti au pouvoir cherche une fois de plus à museler toute forme d'opposition par divers moyens ;
- Le 6 janvier 2009, le Parlement éthiopien a adopté une nouvelle loi sur la liberté d'association, intitulée Loi sur les charités et les sociétés (Law on Charities and Societies), qui crée un environnement très restrictif pour les défenseurs des droits de l'Homme et porte gravement atteinte à leur indépendance. Elle se fixe pour but d'imposer un contrôle et une surveillance strictes de la société civile, notamment dans le contexte des prochaines élections. Le texte élargit la définition d'ONG étrangère à toutes les ONG dont plus de 10% du financement provient de l'étranger, et leur interdit de mener un grand nombre d'activités ayant trait aux droits de l'Homme. Le texte renforce également la possibilité pour le Gouvernement de refuser l'enregistrement, de dissoudre les associations, et de s'intégrer dans leurs activités;
- En juillet 2009, le parlement éthiopien a adopté une loi anti-terroristes drastique qui prévoit une définition très large de l'acte terroriste. Cette loi, qui octroie de larges pouvoirs discrétionnaires aux forces de sécurité, est perçue par les membres de l'opposition et les organisations de défense des droits de l'Homme comme un moyen de harceler et d'intimider toutes les voix contestataires, y compris les journalistes, en amont des prochaines élections ;
- La loi électorale amendée en 2007 restreint les activités des organisations de défense des droits de l'Homme dans le processus électoral. Les organisations souhaitant organiser l'observation des scrutins doivent désormais obtenir une licence spécifique du *Ethiopian National Board* ;
- En novembre 2009, les membres de l'opposition ont déclaré que près de 450 de leurs membres avaient été emprisonnés afin de les empêcher de se présenter aux prochaines élections.

Demandes:

- Appeler les autorités éthiopiennes à mettre un terme immédiat aux actes de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des opposants politiques et des défenseurs des droits de l'Homme, en particulier en amont des prochaines élections ;
- Appeler les autorités éthiopiennes à garantir en toutes circonstances les libertés d'opinion et d'expression de même que le droit d'organiser des manifestations pacifiques ;
- Appeler les autorités éthiopiennes à procéder à la libération immédiate des opposants politiques et défenseurs des droits de l'Homme détenus arbitrairement ;
- Appeler les autorités éthiopiennes à traduire en justice les responsables d'assassinats, d'actes de torture et autre graves violations des droits de l'Homme ;
- Appeler les autorités éthiopiennes à abroger la Loi sur les charités et les sociétés ;
- Appeler la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples à réagir face aux graves violations des droits de l'Homme dans ce pays.

B – Les risques de résurgence voire d'intensification des conflits

République Centrafricaine (RCA) (présidentielles et législatives en mars 2010)

- Depuis la seconde moitié des années 1990, la République centrafricaine (RCA) est secouée par des conflits politico-militaires, notamment des affrontements entre forces gouvernementales et groupes rebelles. Les luttes armées incessantes pour le pouvoir sont accompagnées d'importantes violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire plongeant la population civile dans la plus totale insécurité physique et économique ;
- Depuis le second semestre 2005, les affrontements entre l'Armée centrafricaine et des groupes rebelles basés dans le nord du pays s'accompagnent d'exécutions sommaires de civils, de violences sexuelles, d'actes de torture, de pillages systématiques, forçant plus de 100 000 personnes à se déplacer par crainte pour leur vie ;
- Pourtant, conformément aux dispositions des accords de paix, l'Assemblée nationale centrafricaine a adopté le 29 septembre 2008 une loi d'amnistie générale, promulguée le 13 octobre par le président de la République. Cette loi d'amnistie concerne l'ensemble des protagonistes des conflits en RCA depuis le coup d'Etat du général Bozizé (2002-2003), couvrant y compris des crimes commis en 1999. Les victimes sont une nouvelle fois méprisées par les autorités centrafricaines. Selon les autorités, cette loi devait permettre la tenue du Dialogue politique inclusif qui s'est tenu en décembre

2008 ;

- L'ancien président de la République et chef des armées, Ange-Félix Patassé, au pouvoir lorsque des crimes d'une extrême gravité, notamment des viols massifs, ont été commis contre la population civile en 2002/2003, est revenu en République centrafricaine (RCA) après 6 années d'exil au Togo.

Demandes

- Appeler les autorités centrafricaines à sanctionner et engager des poursuites contre tout membre des forces armées et de sécurité responsable de violations des droits de l'Homme, quel que soit son rang ;
- Appeler les autorités françaises à faire la lumière sur les circonstances de la mort de leur ressortissant, Maître Goungaye Wanifyo, ancien président de la LCDH ;
- Soutenir les ONG de défense des droits de l'Homme.

Soudan (présidentielle et législatives le 11 avril 2010)

- Le 4 mars 2009, la Cour pénale internationale (CPI) a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre du Président soudanais Omar El-Beshir pour des crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés dans la région du Darfour. Cette décision confirme l'hypothèse selon laquelle tout l'appareil de l'Etat est impliqué dans la commission des crimes perpétrés et que le Soudan ne s'est pas engagé dans un réel processus de justice, ayant systématiquement refusé de coopérer avec la CPI ;
- Au contraire, le Soudan n'a pas hésité à procéder à des arrestations arbitraires et actes de torture à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme et autres personnes suspectées de coopérer avec la Cour ;
- Le 29 octobre 2009, le rapport du Panel d'experts sur le Darfour, dirigé par l'ancien Président sud-africain, Thabo Mbeki a été soumis au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Les experts recommandent l'engagement de poursuites judiciaires contre les responsables des violations des droits de l'Homme perpétrés au Darfour, la mise en place d'un cour hybride, la création d'une commission vérité et réconciliation ou encore le renforcement de la justice nationale ;
- L'Accord de paix global (*Comprehensive Peace Agreement*) de 2005 prévoyait l'organisation des élections avant la fin 2009. Les critiques de la société civile portent, notamment sur la composition de la Commission électorale indépendante (dont le Président est également candidat aux élections) et sur les larges pouvoirs qui lui sont accordés ;
- En amont des prochaines élections, la répression s'est accrue à l'encontre des opposants politiques et des défenseurs des droits de l'Homme trop critiques à l'égard du gouvernement (arrestations arbitraires, actes d'intimidation, entraves à la liberté d'expression, entraves à la liberté de manifestation, ect) ;
- Une loi sur le référendum d'autodétermination du Sud-Soudan a été adoptée. Le référendum doit normalement avoir lieu en 2011.

Demandes

- Appeler les autorités soudanaises à mettre un terme immédiat aux actes de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des opposants politiques et des défenseurs des droits de l'Homme, en particulier en amont des prochaines élections ;
- Appeler les autorités soudanaises à garantir en toutes circonstances les libertés d'opinion et d'expression de même que le droit d'organiser des manifestations pacifiques ;
- Soutenir les recommandations du Panel de haut niveau de l'Union africaine, notamment celles appelant à l'engagement de poursuites à l'encontre des responsables de violations des droits de l'Homme dans la région du Darfour ;
- Coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale (CPI), notamment par l'adoption rapide d'un mémorandum d'entente entre l'Union africaine et la CPI.

Burundi (Élections des conseillers municipaux le 21 mai 2010, présidentielle le 28 juin 2010, législatives le 23 juillet 2010, sénatoriales le 28 juillet 2010, élections des conseillers des collines le 7 septembre 2010)

- Dans le sillage des Accords de Paix d'Arusha (2000), le Burundi tente de panser ses plaies après 13 années de guerre civile. La Déclaration signée entre le gouvernement et le FLN le 4 décembre 2008 s'inscrit dans ce processus avec la démilitarisation du mouvement FLN ;
- L'insécurité demeure profonde – les armes restent en circulation. Des crimes et assassinats politiques sont commis en toute impunité ;
- Les libertés d'expression et d'association des partis politiques et défenseurs des droits de l'Homme sont restreintes par les autorités du parti au pouvoir, le CNDD-FDD ;
- Cette situation risque d'empirer considérant la perspective des élections présidentielles prévues le 28 juin 2010. Le Burundi s'engage dans une année cruciale pour la consolidation de la paix et de l'Etat de droit ;
- L'insécurité persistante peut être attribuée, d'une manière générale, à plusieurs facteurs, notamment l'existence d'un grand nombre d'armes légères, les conflits au sujet de la terre et des possibilités limitées de réintégration socioéconomique des soldats démobilisés et des ex-combattants ainsi que des rapatriés, des personnes déplacées et d'autres groupes vulnérables ;
- Il a été constaté le comportement en milices des membres de la branche jeune du CNDD-FDD au pouvoir, les « Imbonerakure », qui participaient à des patrouilles au niveau communautaire, assuraient la sécurité des locaux et accompagnaient des représentants officiels du Gouvernement et de la police lors des arrestations, et ce avec l'accord présumé des autorités ;
- La ligue Iteka déplore que des criminels continuent à commettre des forfaits dans l'impunité. Certains agiraient même sous la couverture des agents de l'Etat qui ont le devoir de protéger la population ;
- Le 23 novembre 2009, le ministère de l'Intérieur du Burundi a publié l'Ordonnance n°530/1499 « portant annulation de l'Ordonnance n°530/514 du 26/05/2006 portant agrément de l'association sans but lucratif dénommée Forum pour le renforcement de la société civile "FORSC" ». Par conséquent, le FORSC est désormais considérée comme une organisation illégale. Le ministère de l'Intérieur a motivé cette décision par le fait que le FORSC était constitué d'associations dont l'agrément n'était pas de sa compétence, mais de celle du "ministre de la Fonction publique, du Travail, de la Sécurité sociale [...] et de la Justice".

Demandes

- Appeler les autorités burundaises à mettre un terme immédiat aux actes de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des opposants politiques et des défenseurs des droits de l'Homme, en particulier en amont des prochaines élections ;
- Appeler les autorités burundaises à garantir en toutes circonstances le respect des libertés d'opinion et d'expression, de même que le droit d'organiser des manifestations pacifiques ;
- Appeler les autorités burundaises à procéder à la libération immédiate des opposants politiques et défenseurs des droits de l'Homme détenus arbitrairement ;
- Appeler les autorités burundaises à prendre toutes les mesures nécessaires, dans le respect des normes internationales en vigueur, pour garantir la sécurité des différents scrutins ;
- Soutenir la mise en place de la Commission vérité et réconciliation ;

Tchad (législatives en novembre 2010)

- Les crises politico-militaires qui se succèdent au Tchad et dont les premières victimes sont les populations civiles sont, entre autres, le résultat du manque d'espace démocratique dont souffre le pays depuis de nombreuses années.
- La société civile tchadienne, réunie au sein du Comité de suivi de l'appel à la paix et à la réconciliation nationale au Tchad a dès 2002 appelé à l'instauration d'un dialogue politique inclusif entre tous les acteurs politiques du pays aux fins d'entamer les réformes constitutionnelles

nécessaires et notamment la réforme du code électoral ;

- L'adoption, en 2005, à la suite d'un référendum entaché d'irrégularités, d'un amendement constitutionnel permettant à Idriss Déby de briguer un troisième mandat présidentiel a largement contribué au mécontentement des partis d'opposition et compromis la tenue d'un scrutin réellement libre et transparent en mai 2006 ;
- La réélection contestée de Déby ne laissait en rien présager une sortie de crise politique définitive. Si la conclusion, le 13 août 2007 d'un accord politique global entre les différents partis politiques tchadiens a laissé croire un instant à la reprise d'un véritable dialogue, les arrestations d'opposants politiques survenues lors des affrontements de février 2008 ont largement mis à mal les termes de cet accord ;
- Près de deux ans après la tentative de coup d'état de février 2008, les autorités tchadiennes n'ont pas apporté de réponse quant au sort de l'opposant M. Ibni Mahamat Saleh, enlevé par les forces armées le 3 février 2008, et n'ont toujours pas engagé d'enquêtes et de poursuites à l'encontre des agents de l'Etat responsables de cette disparition forcée et de ceux qui se sont rendus responsables des violations graves des droits de l'Homme à l'occasion de la tentative de coup d'Etat ;
- L'impunité continue de prévaloir pour les auteurs de violations des droits de l'Homme en dépit des conclusions de la Commission d'enquête sur les événements de février 2008 ;
- L'attitude des autorités tchadiennes explique en grande partie le blocage des pourparlers politiques entre les différents acteurs politiques et politico-militaires et favorise les risques de nouvelles attaques contre le régime d'Idriss Deby Itno avec leur lot de violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ;

Demandes:

- Appeler les autorités tchadiennes à poursuivre les négociations avec l'ensemble des partis politiques aux fins de garantir la tenue d'un scrutin libre, honnête et transparent lors des législatives de novembre 2010 et de la présidentielle de 2011 ;
- Appeler les autorités tchadiennes à poursuivre les négociations avec l'ensemble de l'opposition armée en vue d'un accord de paix global, basé sur l'accord politique du 13 août 2007 ;
- Appeler les autorités tchadiennes à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la manifestation de la vérité soit faite sur certaines affaires, en particulier sur le cas emblématique de la disparition de l'opposant politique Ibni Oumar Mahamat Saleh ;
- Proposer au Secrétaire général des Nations unies l'envoi d'un représentant conjoint avec l'Union africaine pour suivre et coordonner le dialogue politique inclusif ;
- Soutenir la poursuite des enquêtes et le jugement équitable des responsables de violations des droits de l'Homme.

C- Les Crises Politiques en Afrique

Guinée-Conakry

- Le 23 décembre 2008, quelques heures après l'annonce du décès du président Conté à 74 ans, après 24 ans en poste, des militaires du Conseil national pour la démocratie et le développement (CNDD) ont pris le pouvoir au mépris des dispositions constitutionnelles et ont porté le capitaine Moussa Dadis Camara à la tête de l'État.
- Le 28 septembre 2009, un massacre a été orchestré à Conakry au Stade du 28 Septembre lorsque les forces de l'ordre n'ont pas hésité à tirer à balles réelles sur les participants à une manifestation pacifique. Ces manifestants souhaitaient en toute légitimité exprimer leur opposition à la candidature de Moussa Dadis Camara à la prochaine élection présidentielle. Cette répression sanglante a entraîné la mort de plus d'une centaine de personnes et fait plus d'un millier de blessés. Une fois de plus, les femmes ont été prises pour cibles, la répression s'étant également soldée par la perpétration de nombreux viols.
- Le 28 octobre 2009, le Secrétaire général des Nations unies, M. Ban Ki-Moon a décidé d'instituer une commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits et les circonstances des événements du 28 septembre 2009 en Guinée et sur leurs suites immédiates, de déterminer la nature des crimes commis, d'établir des responsabilités, d'identifier les auteurs dans la mesure du possible et de faire des recommandations.

- Lors d'une mission d'enquête organisée du 29 novembre au 6 décembre 2009, la FIDH et son organisation membre en Guinée, l'Organisation guinéenne des droits de l'Homme (OGDH) ont recueilli d'importants témoignages et des éléments de preuves sur les violations graves et massives des droits de l'Homme perpétrées le 28 septembre 2009 et les semaines suivantes contre des civils en Guinée. Les informations recueillies donnent des raisons de croire que des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) ont été commis par des éléments des forces de sécurité, notamment des viols, des exécutions sommaires et des disparitions forcées.
- Dans son rapport d'enquête, la Commission d'enquête internationale a elle aussi conclu « que la Guinée a violé plusieurs dispositions des conventions internationales qu'elle a ratifiées ». La Commission a estimé qu'il était « raisonnable de conclure que les crimes perpétrés le 28 septembre 2009 et les jours suivants peuvent être qualifiés de crimes contre l'humanité » ;
- Le 3 décembre 2009, Dadis Camara a été victime d'une agression par balles. L'intérim est désormais assuré par Sékouba Konaté. Le 15 janvier 2010, la déclaration de Ouagadougou a été signée entre Dadis Camara, Sékouba Konaté et Blaise Compaoré, le médiateur. Cette déclaration confirme Sékouba Konaté dans son rôle de président par intérim et prévoit la tenue d'une élection présidentielle dans les six prochains mois. Le 18 janvier 2010, Jean-Marie Doré, porte-parole des Forces Vives a été désigné comme Premier Ministre du Gouvernement de transition.

Demands

- Appeler les autorités guinéennes à prendre toutes les mesures nécessaires, dans le respect des normes internationales, pour lutter contre l'impunité des responsables du massacre du 28 septembre 2009 quelles que soient leurs fonctions ou leur niveau de responsabilité. Cet impératif de justice constitue une condition essentielle à une sortie de crise et l'établissement d'un pouvoir légitime et d'une paix durable en République de Guinée et dans la sous-région ;
- Soutenir les recommandations de la Commission d'enquête internationale notamment celles appelant à la saisine de la Cour pénale internationale ;
- Accompagner la Guinée dans la réforme du secteur de l'armée et du système judiciaire ;
- Rappeler au gouvernement guinéen ses obligations en matière de protection des victimes et témoins ;
- Soutenir le gouvernement de transition dans l'organisation d'élections libres, transparentes et indépendantes sous le contrôle d'observateurs régionaux et internationaux et évaluer le besoin d'un déploiement d'une mission africaine d'imposition de la paix sous mandat des Nations unies, chargée de garantir le bon déroulement du processus et sa sécurité ;
- Appeler à la dissolution immédiate, des milices et à la mise en place d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ;
- Soulever ces préoccupations et formuler l'ensemble de ces recommandations aux autorités guinéennes lors de la 8ème session de l'Examen périodique universel qui se tiendra en mai 2010.

Niger

- La situation politique et institutionnelle du Niger a connu ces derniers mois un grave recul démocratique. Selon le calendrier électoral, le Niger devait connaître des élections présidentielles en décembre 2009.
- Le Président Mamadou Tandja, élu pour un premier mandat présidentiel de 5 ans en 1999 puis un second mandat en 2004 ne pouvait se représenter, conformément à l'Article 36 de la Constitution de juillet 1999 ;
- Au moment où la population nigérienne et tous les observateurs de la scène politique nourrissaient l'espoir d'une alternance démocratique, le Président de la République en a décidé autrement. Il inspire le mouvement *Tazarché* (continuité) pour légitimer sa volonté de rester au pouvoir, initie et met en œuvre un projet de prolongation de son mandat en violation flagrante des dispositions constitutionnelles qui limitent le nombre de mandats présidentiels à deux (2) sans aucune possibilité de révision ;
- Tandja a usé de tous les moyens, y compris anticonstitutionnels pour lui permettre d'organiser un référendum: dissolution de l'Assemblée nationale, dissolution de la Cour constitutionnelle, octroi des pleins pouvoirs, ect.
- Le 29 juin également, M. Marou Amadou, président du Front uni pour la sauvegarde des acquis

démocratiques (FUSAD), du Comité de réflexion et d'orientation indépendant pour la sauvegarde des acquis démocratiques (CROISADE) et représentant de la société civile à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) est arrêté par les forces de l'ordre, accusé de "provocation à la désobéissance des forces de défense et de sécurité", de "complot contre l'autorité de l'Etat" et d'"entreprise de démoralisation de l'armée". Il avait, lors d'une émission de télévision, appelé l'armée nigérienne à refuser d'obéir à tout ordre illégal conformément à l'article 13 de la Constitution.

- L'Association Nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (ANDDH) et la FIDH ont exigé des autorités en place, à travers plusieurs communiqués et déclarations de presse, le respect des dispositions de la Constitution du 4 août 1999 selon lesquelles le Président de la République est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Une bonne partie de la société civile nigérienne et la communauté internationale ont réitéré cet appel, mais sans que cela ne soit suivi d'effet.
- C'est dans ce contexte que s'est tenu, sans la participation de l'opposition (qui a appelé au boycott), le 4 août 2009, le référendum constitutionnel qui marque l'avènement de la VIème République consacrant un régime présidentiel, la non limitation des mandats présidentiels et surtout octroyant une prolongation de mandat de trois (3) ans au Président Mamadou Tandja.
- L'ANDDH, forte de son expérience et fidèle à sa démarche en matière électorale, a décidé d'observer les conditions d'organisation du référendum du 4 août et les législatives du 20 octobre en dépêchant des observateurs dans les 8 régions administratives du pays. Le rapport de l'ANDDH fait état de nombreuses irrégularités survenues à l'occasion de ces deux scrutins.

Demandes

- De soutenir la CEDEAO dans son exercice de négociation en vue d'établir un processus de transition consensuel, consistant à :
 - Mener les négociations entre les autorités nigériennes et les partis d'opposition pour mettre en place un processus de transition consensuel devant déboucher dans les plus brefs délais sur l'organisation des élections présidentielles et législatives transparentes
 - Envisager des sanctions individuelles en cas d'obstacles aux négociations
 - Ne lever les sanctions actuelles contre le Niger qu'en cas de rétablissement de l'ordre constitutionnel.
- De suspendre le Niger de ses instances ;
- De revenir à l'ordre constitutionnel, notamment en recommandant aux autorités nigériennes de :
 - Respecter strictement les dispositions des traités régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme qui les obligent, particulièrement celles relatives aux droits de réunion, d'expression et de manifestation ;
 - Ratifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ;
 - Respecter la Déclaration des Nations Unies sur la protection des défenseurs adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1998 en cessant toutes menaces, actes de harcèlement, arrestations et détentions arbitraires contre les défenseurs; Particulièrement de cesser tout harcèlement judiciaire contre M. Marou Amadou injustement arrêté, détenu et poursuivi;
 - Suspendre la Constitution de la VIème République issue du référendum anti constitutionnel, à la base de la crise institutionnelle, politique et sociale actuelle ;
 - Négocier avec les partis d'opposition pour mettre en place un processus de transition consensuel devant déboucher dans les plus brefs délais sur l'organisation d'élections présidentielles et législatives transparentes
 - Dissoudre le comité de révision du code électoral; D'annuler toutes les modifications non consensuelles opérées de 2008 à 2009 dans le code électoral actuel ;

République Démocratique du Congo (RDC)

- En dépit du programme d'insertion, certains éléments du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) dits intégrés continuent d'exercer un contrôle sur les territoires qu'ils administraient auparavant, hors toute supervision de l'armée ;
- Malgré les offensives contre les groupes armés, ceux-ci gardent une capacité de nuisance

importante et continuent de commettre des violations graves des droits de l'Homme contre la population civile. Ex : Résurgence des attaques FDLR en septembre ;

- Au cours des opérations militaires (Umoja Wetu et Kimia II, Rudia II, Iron Stone), certains éléments des FARDC, y compris des enfants soldats, ont commis de graves crimes contre la population civile : exécutions sommaires, viols, pillage. Ces exactions ont été mises en lumière par les 28ème et 29ème rapports du Secrétaire Général de l'ONU (SGNU) (juin et septembre 2009) et le Groupe d'experts (mai 2009) ;
- Face aux graves violations des droits de l'Homme contre la population civile, notamment à la commission massive de crimes sexuels, les arrestations et procès sont trop peu nombreux ;
- Sentiment d'impunité accru par l'adoption d'une loi d'amnistie accordée aux milices de l'est du pays (Nord Kivu et Sud Kivu) prévue par les accords du 23 mars 2009. L'amnistie couvre les actes de guerre commis depuis 2003 mais pas les crimes de guerre et ne s'applique pas pour les crimes commis par des groupes rebelles étrangers ;
- La présence de Bosco Ntaganda au sein des FARDC alors qu'il fait l'objet d'un mandat d'arrêt international de la Cour Pénale Internationale (CPI) est vue comme un déni de justice et un manque d'implication des autorités congolaises dans la lutte contre l'impunité. Ses actions conjointes avec la MONUC dans les offensives contre les FDLR dessert l'image de l'ONU ;
- Les élections locales, repoussées à maintes reprises et qui doivent achever le cycle des élections entamées en 2006 devraient se tenir en 2010. Si elles ont lieu, il s'agira d'un test pour les autorités congolaises qui doivent organiser des élections générales en 2011 ;
- Le Groupe d'experts des Nations unies sur la République démocratique du Congo a établi que les FDLR disposaient d'un vaste réseau international dans la diaspora qui participe à la gestion quotidienne du mouvement, à la coordination des activités militaires et du trafic d'armes et à la gestion des activités financières.

Demandes:

- Appeler les autorités congolaises à prendre toutes les mesures nécessaires, dans le respect du droit international des droits de l'Homme, pour mettre un terme à l'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'Homme ;
- Appeler les autorités congolaises, à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire par les FARDC ;
- Engager les autorités congolaises à une réforme effective de l'armée ;
- Soutenir l'apport d'un appui logistique de la MONUC à l'organisation des élections locales, comprenant également les démarches indispensables devant être entreprises par le Gouvernement de la RDC à cet égard et sans pour autant diminuer l'action de la MONUC en faveur du renforcement de l'Etat de droit, notamment en contribuant à la réforme de la justice.
- Appeler les autorités congolaises à prendre toutes les mesures nécessaires visant à l'organisation et la tenue des élections. Ces mesures indispensables comprennent l'élaboration d'un calendrier des élections, d'une loi électorale et l'achèvement du recensement des populations sur les fichiers électoraux ;
- Transmettre toutes les informations nécessaires au Groupe d'experts des Nations unies sur la RDC concernant les représentants des FDLR à l'étranger et appuyer les efforts consentis visant à démanteler le réseau des financiers de la guerre.

La protection des défenseurs des droits de l'Homme

- La FIDH fédère 155 organisations des droits de l'Homme dans le monde entier, dont près de 50 en Afrique.
- Elle travaille au quotidien et soutient l'activité des femmes et des hommes qui luttent pour le respect des droits de l'Homme dans leur pays.
- Cette activité est de plus en plus à risque (assassinat, menaces de mort, arrestations et détentions arbitraires, procès inéquitables) notamment dans les pays en conflit ou qui connaissent des crises

politiques majeures comme en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, au Soudan, au Zimbabwe, en Somalie. Les défenseurs sont perçus comme des traîtres à la nation et soutenant l'opposition politique ou divers groupes armés. Dans ce contexte, le travail de dénonciation des violations graves des droits de l'Homme mais également pour la lutte contre l'impunité de ces crimes exposent les défenseurs à de grands dangers.

- La situation est également extrêmement délicate dans des pays qui connaissent des régimes autoritaires et/ou « illégitimes », comme au Cameroun, en Mauritanie, en Ethiopie, à Djibouti, etc. Les défenseurs sont perçus comme soutenant l'opposition et font face à des lois très restrictives bafouant les libertés fondamentales. Par ailleurs, trop souvent, les juridictions nationales manquent d'indépendance empêchant toute réaction contre l'oppression des autorités nationales.

Demandes

- Reconnaître dans la déclaration le rôle important des défenseurs des droits de l'Homme dans la prévention et la résolution des conflits et leur apport substantiel à la paix et la sécurité en Afrique.
- Être particulièrement attentifs à la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique. Leur protection doit être un fil rouge de toutes discussions bilatérales et multilatérales.

II – Justice internationale : Les victimes soutiennent l'action de la justice internationale. Pourquoi pas l'Union africaine?

De nombreux points qui concernent la justice internationale seront à l'ordre du jour du 14ème Sommet de l'Union africaine qui se tient du 25 janvier au 2 février 2010 à Addis Abeba, Éthiopie.

Affirmant que la compétence pour connaître des crimes internationaux définis et condamnés par les Conventions internationales de protection des droits de l'Homme doit être du ressort des juridictions nationales, mais convaincue qu'en cas d'absence de volonté ou de capacité de ces dernières de lutter contre l'impunité, l'action de la justice extra-nationale et internationale est nécessaire au respect des droits des victimes, sert de base aux règlements durables des conflits et des crises et cimenter la réconciliation nationale;

Rappelant les principes visés à l'article 4 de l'Acte constitutif de l'Union africaine appelant les États partis au respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance; les résolutions de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples appelant à la ratification du Statut de la Cour pénale internationale; les décisions des chefs d'État et de Gouvernement de l'UA appelant à la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves ;

Rappelant que de nombreux États africains ont ou sont en train d'harmoniser leur droit interne avec leurs obligations internationales en définissant les crimes internationaux dans leur code pénal;

Rappelant que États africains sont parmi les plus nombreux à avoir ratifié le Statut la Cour pénale internationale ;

La FIDH recommande à l'Union africaine réunie en Sommet à Addis Abeba :

Concernant la Cour pénale internationale (CPI)

- De prendre en compte que la CPI n'intervient qu'en cas d'absence de volonté ou de capacité des juridictions nationales de lutter contre l'impunité des auteurs de crimes internationaux ;
- D'affirmer que l'action de la CPI répond au besoin de justice des victimes des crimes les plus graves, notamment des victimes africaines des conflits et crises politiques ;
- De signer l'accord de coopération avec la CPI ;
- De réaffirmer l'indépendance de la Cour pénale internationale ;
- De s'abstenir de demander au Conseil de sécurité des Nations unies l'application de l'article 16 du Statut de Rome permettant la suspension pour un an des procédures devant la Cour ;
- De demander aux États concernés de coopérer avec la CPI, y compris en transférant à La Haye les

- personnes visées par un mandat d'arrêt de la Cour ;
- De soutenir et faciliter l'établissement et le travail du Bureau de Liaison de la CPI auprès de l'UA ;
- D'appeler les États membres à adopter en droit interne une loi d'adaptation du Statut de Rome définissant les crimes internationaux pour permettre aux juridictions nationales de lutter contre l'impunité des crimes les plus graves, et introduisant des dispositions permettant l'État concerné de coopérer pleinement avec la CPI ;
- D'appeler les États membres qui ne sont pas encore partis au Statut de la CPI à le ratifier ou à y adhérer ;
- D'appeler à la mise en œuvre du rapport Mbeki ;
- De recommander à la CPI de mieux communiquer sur son action ;
- D'appeler la CPI à répondre à son principe d'universalité ;
- D'appeler le Conseil de sécurité des Nations unies à déférer à la CPI la situation en Guinée, conformément aux préconisations du rapport de la Commission internationale d'enquête des Nations unies sur les massacres commis le 28 septembre 2009 remis au Secrétaire-général le 17 décembre 2009 ;
- De saluer les initiatives du Médiateur, Kofi Anan, et du Procureur de la CPI, soutenues par les organisations de la société civile, pour lutter contre l'impunité des crimes les plus graves commis au Kenya à l'occasion des violences post-électorales en 2007/2008 ;
- De demander aux États membres concernés de prendre toutes les mesures nécessaires pour que cessent les menaces et intimidations contre toute victime, témoins, intermédiaire et membres de la société civile coopérant avec la CPI ;

Concernant la conférence de révision du Statut de la CPI prévue à Kampala en mai 2010

- D'appeler les États membres partis au Statut de la CPI de contribuer activement et de manière constructive aux préparations de la conférence de révision, y compris aux discussions sur la définition du crime d'agression et à l'exercice de bilan ;
- De s'abstenir de formuler des propositions d'amendement qui pourraient nuire à l'intégralité du Statut de Rome ou à l'indépendance de la CPI ;
- De recommander vivement à la CPI d'adopter une stratégie de communication autour de la conférence de révision , et de l'aider à la mettre en œuvre, afin de communiquer sur la portée et l'importance de cet événement, compte tenu du fait qu'il se tiendra sur le continent africain ;

Concernant la compétence universelle

Considérant le rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision (Assembly/AU/Dec.199(XI) adoptée par la Conférence de Sharm El-Cheikh (Égypte) en juillet 2008 et de la Décision (Assembly. AU/Dec.213 (XII) adoptée en février 2009 sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle ;

Considérant le rapport UA-UE du Groupe d'experts techniques *ad hoc* sur le principe de compétence universelle ;

- De rappeler que la compétence universelle se fonde sur le droit international des droits de l'Homme ;
- D'appeler les États membres à se doter d'un arsenal juridique interne donnant compétence à leurs juridictions pour connaître des crimes internationaux et à réformer et renforcer les systèmes judiciaires nationaux pour leur conférer toute leur indépendance ;
- De rejeter toute terminologie relative à « l'utilisation abusive » de la compétence universelle ; si des plaintes formés selon le principe de la compétence universelle sont non fondées, elles seront écartées par toute justice indépendante ;
- De demander aux États membres de rendre publiques les informations envoyées au Secrétaire-général des Nations unies sur leurs observations en matière de compétence universelle ou extra-territoriale pour les crimes internationaux et sa mise en œuvre, dans le cadre du rapport du Secrétaire général des Nations unies (A/RES/64/117).

Concernant l'Affaire Hissène Habré

- Hissène Habré a dirigé le Tchad de 1982 à 1990, jusqu'à sa fuite vers le Sénégal lors de la prise de pouvoir par l'actuel président Idriss Déby Itno. Son régime de parti unique fut marqué par des violations massives des droits humains perpétrées à travers tout le pays, qui ont compris des campagnes d'épuration ethnique. Les dossiers de la police politique d'Hissène Habré, la Direction de la documentation et de la sécurité (DDS), découverts par la FIDH et Human Rights Watch en mai

2001 révèlent l'identité de 1.208 personnes qui sont décédées en détention et font état de 12.321 personnes victimes d'autres violations.

- La FIDH a soutenu des victimes tchadiennes qui ont porté plainte contre Hissène Habré au Tchad et au Sénégal. Inculpé au Sénégal en 2000, la justice sénégalaise s'est finalement déclarée incompétente pour le juger.
- Le 2 juillet 2006, l'Union africaine, s'appuyant sur les recommandations du Comité des Éminents juristes africains, a demandé au Sénégal de juger Habré « au nom de l'Afrique », ce que le Président Wade a accepté. Le 16 septembre 2008, quatorze victimes ont déposé plainte devant un procureur sénégalais, accusant Hissène Habré de crimes contre l'humanité et de torture ;
- Malgré d'importantes modifications législatives et constitutionnelles permettant aux juridictions sénégalaises de juger Hissène Habré, aucun acte judiciaire ou ouverture d'instruction n'ont été prises par les autorités sénégalaises qui ont annoncé qu'elles ne prendront aucune action tant que la totalité des fonds pour le procès, estimée à 27.4 millions d'euros, ne sera pas versée. L'Union européenne a déjà débloqué 2 millions d'euros pour la phase initiale de l'instruction mais elle attend depuis plus de deux ans que le Sénégal présente une proposition budgétaire raisonnable. Le Tchad a annoncé qu'il participerait à hauteur de 3 millions d'euros et plusieurs autres pays, comme la France, la Belgique, les Pays-Bas et la Suisse sont également prêts à soutenir financièrement le Sénégal.
- La FIDH a rencontré en février 2009, le président Blaise Compaoré à qui nous avons demandé d'intervenir auprès de ses pairs afin que l'UA contribue financièrement, au moins de façon symbolique au procès d'Hissène Habré. De plus, nous lui avons demandé de soutenir les efforts de l'UA, de la France et de l'Union européenne et d'intervenir auprès du président Wade en faveur du règlement des questions budgétaires permettant la tenue du procès.
- Considérant la décision du 2 juillet 2006 de l'UA donnant mandat au Sénégal de juger Hissène Habré au nom de l'Afrique ; et considérant les réformes constitutionnelles et législatives entreprises par le Sénégal donnant compétence à ses juridictions pour connaître des crimes internationaux ;
- Considérant les manifestations de contribution volontaire avancées par l'Union européenne, l'Union africaine et d'autres États comme la France et les États-unis pour l'organisation du procès au Sénégal ; et considérant le rapport d'activité de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.240 (XII) adoptée en février 2009 à Addis Abeba (Éthiopie) par la Conférence sur l'Affaire Hissene Habré ;
- D'appeler le Sénégal à prendre toutes les mesures nécessaires pour engager les procédures et démarrer le procès d'Hissène Habré dans les plus brefs délais ;
- D'appeler l'UE et les autres contributeurs volontaires potentiels à effectivement soutenir financièrement l'organisation du procès ;
- D'apporter concrètement sa contribution financière à l'organisation du procès ;

Concernant la compétence de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples

Considérant la Décision Assembly/Dec. 213 (XII) adoptée en février 2009 chargeant la Commission, en consultation avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, d'examiner les implications de l'octroi à la Cour de la compétence à juger de cas de crimes graves de préoccupation internationale tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, qui seraient complémentaires des juridictions et processus nationaux de lutte contre l'impunité

- De considérer que l'octroi d'une telle compétence à la Cour africaine n'est pas viable eu égard aux implications institutionnelles et financières ;
- De considérer que l'octroi d'une telle compétence à la Cour africaine ne ferait qu'ajouter et non remplacer un mécanisme judiciaire supra-national complémentaire des juridictions nationales pour juger des auteurs des crimes les plus graves ;
- D'appeler les États membres à ratifier le Protocole à la Charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples en faisant la déclaration au titre de son article 34.6 permettant aux individus et aux Ong de saisir directement la Cour
- D'appeler les États membres à ratifier le Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'Homme.